



DEPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

Communauté de
communes du pays
des Paillons

OBJET :

Fonctionnement de l'espace
Jean Ferrat à Drap : attribution
d'un fonds de concours pour la
saison 2016/2017

Décision n° 16 04 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille seize, le jeudi vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la communauté de communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Edmond Mari.

Etaient présents : Messieurs Edmond Mari, Maurice Lavagna, Francis Tujague, Pierre Donadey, Robert Nardelli, Joël Gosse, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Jean-Marc Rancurel, Noël Albin, Christian Dragoni, Bernard Martinez, Messieurs Yves Pons, Gérard Branda, Jacques Saulay, Georges Gaede, Madame Michèle Maurel, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Alexandra Russo, Messieurs Philippe Mineur, Marc Leroy, Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Messieurs Jean Nicolas, Stéphane Sainsaulieu, Madame Germaine Millo, Monsieur Jean-Marie Franco et Madame Sylvie Gantelme formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Madame Martine Brun par Monsieur Maurice Lavagna, Madame Nadine Ezingard par Monsieur Gérard De Zordo, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton par Monsieur Jean-Claude Vallauri.

Absents excusés : Messieurs Cyril Piazza, Michel Lottier, Mesdames Edith Lonchamp, Evelyne Laborde, Béatrice Ellul.

Monsieur Christian Dragoni a été nommé secrétaire de séance

Le président rappelle qu'il convient de passer une convention cadre avec la commune de Drap pour le fonctionnement de l'Espace Jean Ferrat, convention dont les principales dispositions sont les suivantes :

- la commune de Drap assure le fonctionnement général de l'Espace Jean Ferrat (maintenance et entretien du bâtiment, du matériel et des installations en vue de recevoir les associations ou organismes utilisateurs des locaux ainsi que des spectacles)
- la communauté de communes verse à la commune de Drap un fonds de concours lui permettant de prendre en charge ces frais de fonctionnement
- une coordination entre la commune de Drap et la communauté de communes est mise en place, qu'il s'agisse du planning d'occupation et de la programmation ou de l'entretien du bâtiment.

Suite au bilan de la saison 2014/2015, et sur proposition de la commission « Equipements culturels et sportifs » le président propose de verser à la commune de Drap, pour le fonctionnement de l'équipement communautaire « Espace Jean Ferrat » du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, un fonds de concours s'élevant à 116 470,00 € HT, versés mensuellement sur la base de dix mensualités de 11 647,00 € HT entre septembre 2016 et juin 2017.

Le président précise que pour le budget 2016, est inscrite la somme de 120 148,00 €, calculée sur la base du montant du fond de concours de la saison 2015/2016 pour les mois de janvier à juin 2016, puis sur la base du montant du fonds de concours de la saison 2016/2017 pour les mois de septembre à décembre 2016.

**Le conseil communautaire, ouï l'exposé du président,
après en avoir délibéré,**

Vu l'article L. 5214-16 V du CGCT,

Décide de fixer à 116 470,00 € HT le montant du fonds de concours alloué à la commune de Drap pour le fonctionnement de l'équipement communautaire "Espace Jean Ferrat", pour la saison 2016/2017, sur la base d'un versement en dix mensualités de 11 647,00 € HT chacune, entre septembre 2016 et juin 2017.

Nombre de conseillers en
exercice : 36

Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 31
Pour : 31
Contre : 0
Abstentions : 0

Dit qu'un crédit de 120 148,00 € est inscrit au budget 2016, tenant compte des montants des fonds de concours alloués pour les saisons 2015/2016 et 2016/2017, selon le tableau ci-dessous :

	janvier à juin 2016	septembre à décembre 2016	Total 2016
Espace Jean Ferrat	73 560,00 €	46 588,00 €	120 148,00 €

S'engage à inscrire au budget 2017 les crédits nécessaires pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 août 2017, soit 69 882,00 € HT.

Autorise le président à signer l'avenant à la convention cadre passée avec la commune de Drap telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

006-240600593-20160428-160424-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2016

